

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 septembre 2018

Procès-Verbal

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames N. CATHERINE, C. METAIREAU, A. BARONI, C. ROBÉ, S. DINNEQUIN, AS LAURE et F. HOUDAYER.

Messieurs B. PLAT, JP PAQUIEN, M. GARCIA, JP RIOT, P. LALOUM, JP BLONDEAU, Y. MENANT, C. MALBRANT, E. DAUBIGIE et C. BLUMANN.

Absents ayant donné procuration :

M. GARRIGUE à A. BARONI ; A.ANDREAU à P. LALOUM ; L. LELIEVRE à Y. MENANT ; S. HUBERT à C. METAIREAU ; S. LALANNE à B. PLAT

Absente : Madame MA MAZERET-MAGOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

RETRAIT DU POINT N° 12 inscrit à l'ordre du jour « Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire » - retrait accepté à l'unanimité des Conseillers présents.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- **Décision n° 2018-55 signée le 29 août 2018**
↳ Changement de 14 colonnes de douches des vestiaires de football confié à la société CHAVIGNY, pour un montant de 1 852,54€ TTC.
- **Décision n° 2018-56 signée le 29 août 2018**
↳ Acquisition d'un ordinateur pour la Direction Générale des Services de la mairie auprès de la société BMS, pour un montant de 1 141,68€ TTC.
- **Décision n° 2018-57 signée le 31 août 2018**
↳ Acquisition de tables, bancs, grilles d'exposition, stands parapluie, poids de lestage et de gouttières pour stands auprès de la société MEFRAN, pour un montant de 7 064,52 € TTC.
- **Décision n° 2018-58 signée le 07 septembre 2018**
↳ Contrat d'abonnement annuel relatif à une assistance juridique dans le domaine du droit administratif conclu avec la SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI, pour un montant de 2 800,00€ TTC.

- **Décision n° 2018-59** signée le 10 septembre 2018
↳ Fourniture de 2 téléphones portables SAMSUNG GALAXY S7 auprès de la société TECHNICOPHONE, pour un montant de 957,60€ TTC.
- **Décision n° 2018-60** signée le 12 septembre 2018
↳ Mission « designer » pour la création d'un mobilier urbain à Rochecorbon, confiée à RCP DESIGN GLOBAL pour un montant de 42 135.60€ TTC.
- **Décision n° 2018-61** signée le 13 septembre 2018
↳ Contrat d'abonnement de téléphonie ligne fixe et mobile conclu avec la société TECHNICOPHONE.
- **Décision n° 2018-62** signée le 13 septembre 2018
↳ Contrat d'abonnement pour internet VDSL conclu avec la société TECHNICOPHONE pour un montant de 75.60€ TTC par mois pour l'offre VDSL avec option de 14.40€ TTC par mois pour l'offre IP Publique.
- **Décision n° 2018-63** signée le 20 septembre 2018
↳ Mise à jour du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et Recours - Responsabilité civile de la Commune » - Lot 1 (Multirisque des Communes de - de 5000 habitants) - Avenant n° 7 - Réajustement de la cotisation de 2017 - Différence entre la cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 (2849.06€ TTC) et la cotisation définitive (2592.24€ TTC) soit 256.83€ TTC (crédit en faveur de la Commune qui sera déduit de la prochaine cotisation).
- **Décision n° 2018-64** signée le 20 septembre 2018
↳ Mise à jour du contrat d'assurance « Protection juridique » (JURIPACTE) de la Commune - Lot 1 (Multirisque des Communes de - de 5000 habitants) - Avenant n° 7 - Réajustement de la cotisation de 2017 - Différence entre la cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 (1897€ TTC) et la cotisation définitive (1726€ TTC), soit 171€ TTC (crédit en faveur de la Commune qui sera déduit de la prochaine cotisation).
- **Décision n° 2018-65** signée le 20 septembre 2018
↳ Travaux de vidange et de remise en eau de la mairie, de la salle des fêtes et des toilettes publiques confiés à la société EIFFAGE, pour un montant de 655.20€ TTC.
- **Décision n° 2018-66** signée le 20 septembre 2018
↳ Travaux de mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs de la mairie, de la salle des fêtes et des toilettes publiques confiés à la Société BLANCHET PROVOST pour un montant de 4 155.42€ TTC.
- **Décision n° 2018-67** signée le 24 septembre 2018
↳ Travaux de décapage et de peinture du portail d'entrée de l'école maternelle confiés à la Société JDG PEINTURE SABLAGE pour un montant de 804.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-68** signée le 24 septembre 2018
↳ Achat de jardinières auprès de la Société ATECH pour un montant de 1284.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-69** signée le 24 septembre 2018
↳ Travaux de curage et de dégagement de boues du fossé d'écoulement des eaux pluviales - Parc Saint-Georges confiés à l'entreprise TBL, pour un montant de 4 584.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-70** signée le 24 septembre 2018
↳ Création d'un enrochement de la berge de la Bédoire le long de l'Impasse Sous les Vallées confié à l'entreprise GUILLON, pour un montant de 13 020.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-71** signée le 24 septembre 2018
↳ Création d'un enrochement suite à l'éboulement d'un talus - Le Petit Vaudasnière confié à l'entreprise GUILLON, pour un montant de 6 750.00€ TTC.

Avenant n°5 au contrat collectif MNT de prévoyance maintien de salaire

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, adjoint délégué aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Vu la délibération en date du 11 mai 2009 relative à la convention passée entre la Commune de Rochecorbon et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la mise en place d'un contrat collectif « maintien de salaire »,

Vu les avenants successifs du n° 1 à 4 à la convention initiale, portant modification du taux de cotisation,

Vu le courrier de la MNT reçu le 17 août 2018, nous informant de l'obligation de signer un avenant avant le 30 septembre 2018 afin de préserver la couverture des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur PAQUIEN informe le Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation salariale à compter du 1^{er} janvier 2019, qui passe de 1.42% à 1.58%. Par conséquent un avenant au contrat de prévoyance collective doit être établi et signé pour la modification du taux de cotisation.

Le paragraphe C des conditions particulières doit être modifié comme suit : « Le taux de cotisation est fixé à : 1.58% ». Le reste du paragraphe est sans changement.

Monsieur PAQUIEN informe que l'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat collectif maintien de salaire de la MNT n° 037203-PMS-00, modifiant le taux de cotisation de 1.42% à 1.58% à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur PAQUIEN informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel au cours de l'année et de la nécessité de conserver ou non certains postes.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer certains postes au tableau des effectifs :

- 1) suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire suite au départ à la retraite de l'agent à la date du 1^{er} juillet 2018 ;
- 2) suppression d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à 18,5/35^{ème} suite au départ à la retraite de l'agent à la date du 1^{er} août 2018 ;
- 3) suppression d'un poste contractuel animation TAP à 7.5/35^{ème} suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018 ;
- 4) suppression de 4 postes contractuels animation TAP à 5/35^{ème} suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018 ;
- 5) suppression d'un poste contractuel animation TAP à 2.5/35^{ème} suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs au 25 septembre 2018.
- 2) **MET** à jour le tableau des effectifs.

FINANCES - Délibération n° 2018-81

Subventions d'équipement versées - fixation de la durée d'amortissement

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu l'instruction comptable M14 des Communes visant à améliorer la lisibilité des comptes communaux,

En conformité avec l'article L 2321-2 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable de la M14 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204 se terminant par 1 (biens mobiliers, matériels et études) et se terminant par 2 (bâtiments et installations)

Il est proposé au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les comptes 204 se terminant par 1 (biens mobiliers, matériel, études)
- 5 ans pour les comptes 204 se terminant par 2 (bâtiments et installations)

Considérant le mail du comptable en date du 12 juin 2018 complété par un état de l'actif et par le tableau des amortissements de l'année 2018,

Vu l'article L2321 - 2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 17 Septembre 2018,

Vu la nécessité de fixer les durées d'amortissement par compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées selon le tableau suivant :

Compte/ Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
2041511	Subventions versées au GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	Subventions versées au GFP de rattachement Bâtiments et installations	5 ans

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - Délibération n° 2018-82

Neutralisations des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2018 aux comptes budgétaires 204 et suivants

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération N° 2014-65 en date du 30 juin 2014, approuvant la durée des amortissements des travaux neufs d'éclairage public transférés au SIEIL pour les subventions d'équipement figurant au compte 2041582.

Vu la délibération N° 2018-81 en date du 25 Septembre 2018 approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 2041511 et 2041512,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204 pour l'année 2018.
- 2) **PREND** note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
 - émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
 - émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- 3) **NOTE** que le montant de la neutralisation s'élève à 44 677.71 € pour l'année 2018.
- 4) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2018.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - Délibération n° 2018-83

Régularisation des amortissements sur années antérieures Opération de régularisation de l'actif comptable
--

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-2 28 ° qui dispose que seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants,

Vu le tableau d'inventaire annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **REGULARISE** l'actif de la Commune, en annulant les amortissements des immobilisations incorporelles des comptes 202 « frais de réalisation des documents d'urbanisme », 2051 « concessions et droits similaires », 2088 « autres immobilisations incorporelles » en l'absence de délibération portant sur les durées d'amortissement de ces immobilisations.
- 2) **AUTORISE**, à ce titre, le comptable de Joué les Tours à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires, à savoir : débit des comptes 2802 pour 755 €, 28051 pour 67 644,64 €, 28088 pour 26 320,02 € et crédit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 94 719,66 €.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon l'article 42 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015, a été lancée pour la réalisation de travaux relatifs à la construction d'un pôle associatif et culturel.

Vu la décision n° 2017-34 du 05 Avril 2018 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle associatif et culturel, confiée au groupement d'entreprises :

- Studio d'Architecture B. HUET (mandataire) dont le siège social se situe 15 Boulevard Saint Michel, 49100 ANGERS.
- AB Ingénierie dont le siège social se situe 21 rue du Hanipet, 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- GANTHA dont le siège social se situe 12 Bld Chasseigne, 86000 POITIERS
- TECHNIQUES ET CHANTIERS dont le siège social se situe 72 Bld de Strasbourg, 49000 ANGERS.
- EVEN STRUCTURES dont le siège social se situe 5 Rue des Petites Maulèvries, 49 007 ANGERS.
- ART SCENIQUE dont le siège social se situe 45 Rue du Chevalier Arnaud Bruneau, 17 940 RIVEDOUX PLAGE.

Vu la délibération N°2018-58 en date du 22 mai 2018 relative à l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre,

Vu la décision N°2018-6 en date du 29 janvier 2018 confié au bureau d'études BATIMGIE pour la réalisation d'une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre d'une installation de géothermie par sonde ou pieux pour le pôle associatif et culturel.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence portant sur 21 lots, paru dans la Nouvelle République le lundi 25 Juin 2018, sur la plateforme le jeudi 21 juin 2018, et dans le Moniteur sous l'avis n° AO-1826-4895 avec une remise des offres fixée au vendredi 27 Juillet 2018 à 12 heures,

54 offres ont été déposées dont 36 dématérialisées.

Avec les critères de jugement des offres retenus et précisés dans le règlement de consultation qui sont les suivants : prix des prestations 50%, valeur technique de l'offre 50%

Après ouverture des plis reçus,

Après analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre du projet, le bureau d'étude SABH et après négociation,

Considérant le caractère inacceptable des offres remises dans le cadre des lots n° 7 « Menuiseries intérieures en bois », 8 « Cloisons sèches - isolation » et 14 « Agencement », en raison d'un écart de prix important avec l'estimation du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 4 contre (Mme HOUDAYER, MM. MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN) :

1) **RETIENT** les offres les mieux-disantes suivantes :

N° LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant H.T.
1	Gros œuvre, fondations spéciales, VRD	PINON	650 969.69
2	Charpente bois	POUESSEL (avec variante exigée)	155 935.01
3	Couverture et bardage zinc en écaille	SENEGON (avec variante exigée)	271 960.28
4	Étanchéité	MODERN ETANCHEITE	14 543.56
5	Menuiseries extérieures en aluminium	TREFOUS	190 549.53
6	Serrurerie, métallerie	TREFOUS	38 911.25
7	Menuiseries intérieures en bois		
8	Cloison sèches, isolation		
9	Chape, carrelage, faïence	BRAZILIER (avec variante exigée)	72 825.00
10	Faux plafonds et baffles acoustiques	TOLGA	46 414.00
11	Peinture intérieure	FREHEL	53 500.00
12	Sols souples	DORDOIGNE	14 963.33
13	Parquet	AME DU BOIS	26 764.49
14	Agencement		
15	Ascenseur	OTIS	18 800.00
16	Plomberie, chauffage, ventilation	TUNZINI	339 500.00
17	Electricité, courants forts et faibles	SNEF	136 345.00
18 A	Équipement scénique (art scénique), serrurerie et mécanique de scène tentures et menuiserie de scène	TAMBE	91 172.00
18 B	Équipement scénique (art scénique), éclairage de scène sonorisation et vidéo	AC2S	65 997.07
18 C	Équipement scénique (art scénique), tribune télescopique fauteuils de salle	HUGON	88 978.00
19	Géothermie	AUVERGNE FORAGE	113 000.00

soit un montant total de travaux s'élevant à 2 391 128.21€ HT hors lots 7, 8 et 14.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3) **DECLARE** infructueux le marché pour les lots N° 7 « Menuiseries intérieures en bois », N° 8 « Cloisons sèches, isolation », N° 14 « Agencement », en raison d'offres inacceptables par le prix.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots n° 7, 8 et 14.

FINANCES - Délibération n° 2018-85

Budget de la Commune - DM n° 2

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal détaillée dans le tableau ci-dessous :

2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	60612	Energie - Electricité	5 000,00				
	60621	Combustibles	690,00				
	60622	Carburant	2 400,00				
	61521	Terrains	2 200,00				
	615221	Entretien des Bâtiments	3 000,00				
	6226	Honoraires	1 160,00				
	6231	Annonces et Insertion	305,00				
	6232	Fêtes et cérémonie	2 000,00				
	6237	Publications	500,00				
	62881	Prestations culturelles	400,00				
012	6216	Personnel affecté par le personnel de rattachement	- 1 567 000,00				
	6216	Personnel affecté par le personnel de rattachement	201 000,00				
	6331	Versement de transport	18 600,00				
	6332	Cotisations versées au fnal	3 900,00				
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	17 000,00	74	7411	Dotation forfaitaire	- 9 589,00 €
					74121	Dotation de solidarité rurale	1 799,00 €
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 400,00		74751	GFP de rattachement	- 26 238,00 €
	64111	Rémunération principale	585 800,00				
	64112	NBI, supplément familial de traitement e	19 000,00				
	64118	Autres indemnités	80 000,00				
	64131	Rémunération	217 000,00	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	- 5 000,00 €
					7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00 €
					7788	Produits exceptionnels divers	690,00 €
	6451	Cotisations à l'urssaf	160 000,00				
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	195 000,00				
	6454	Cotisations aux assedic	11 600,00	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	44 677,71 €
	6455	Cotisation pour assurance du personnel	42 000,00				
	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00				
6478	Autres charges sociales diverses	9 600,00					
6488	Autres charges	2 100,00					
65	6532	Frais de mission	- 500,00				
	6535	Formation	500,00				
	6574	Subventions de fonctionnement	250,00				

68	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	49 101,37				
022		Dépenses imprévues	- 45 540,50 €				
023		Virement à la section d'investissement	- 10 126,16 €				
		Total	11 339,71			Total	11 339,71 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
				024		Produits de cession	17 220,00 €
58	2188	Matériel Ecole et Petite enfance	449,90 €	030	13251	Eclairage Public	- 3 000,00 €
132	2188	Mobilier Urbain	11 067,60 €	060	13251	Bâtiments Communaux	3 000,00 €
				040	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	2 722,08 €
					3E+07	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement -	600,00 €
					3E+07	Biens mobiliers, matériels et études Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement -	39 400,00 €
					3E+07	Bâtiments et installations Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations	4 677,71 €
					281531	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'adduction d'eau	1 185,09 €
040	198	Neutralisations des amortissements	44 677,71 €		28158	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres Installations, matériel et outillage techniques -	516,49 €
				021		Virement de la section de fonctionnement	- 10 126,16 €
		Total	56 195,21 €			Total	56 195,21 €

Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur municipal

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations à caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à un versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité de conseil est calculée par tranches, en référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Considérant que notre Commune dépend de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest depuis le 1^{er} janvier 2018 et n'est plus rattachée à celle de Vouvray,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- 2) **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 01 janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat.
- 3) **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe BREGEGERE, Receveur municipal.
- 4) **STIPULE** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Vote des subventions complémentaires aux Associations - Année 2018

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

Vu la délibération N° 2018-28 en date du 03 Avril 2018 relative aux versements et avances allouées aux associations en 2018,

Vu l'avance sur subvention versée par la Commune aux principales associations pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le 1^{er} semestre,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention complémentaire à ces associations,

Après examen par la Commission des Associations, réunie le 6 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DECIDE** d'accorder pour l'année 2018, un complément de subvention aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subventions Votées en Avril 2018	Complément sur subventions 2018	Total des subventions (avances + complément)
ASSOCIATIONS ROCHECORBONNAISES			
<u>CULTURE ET LOISIRS</u>			
Guichet Unique	11 000 €	9 500 €	20 500 €
Association	10 000 €	6 500 €	16 500 €
<u>ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON</u>			
Section foot	4 000 €	2 000 €	6 000 €
Section Tennis	0 €	720 €	720 €
<u>MEDIATHEQUE</u> (Versement par Tours Métropole Val de Loire d'une subvention d'un montant de 15 495 €)			
	0 €	6 000 €	6 000 €
<u>ENSEMBLE MUSICAL SAINTE-CECILE</u>			
Ecole de Musique	10 000 €	8 000 €	18 000 €
<u>MAISON DES ROCHECORBONNAIS</u>			
Atelier la Lanterne	0 €	500 €	500 €
TOTAL	35 000 €	33 220 €	68 220 €

2) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2018 Article 6574.

**Adoption de la convention entre la commune et l'association Culture et Loisirs
pour le Guichet Unique**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017-61 du 4 juillet 2017 approuvant la convention relative au versement d'une subvention à l'association Culture et Loisirs pour le fonctionnement du guichet unique pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année 2018,

Considérant que les locaux communaux situés au 15 rue des Clouet mis à disposition de l'association et notamment pour le guichet unique ont été détruits dans le cadre du projet de création du nouveau pôle associatif et culturel,

Considérant que le guichet unique va être hébergé le temps des travaux de construction de la nouvelle structure, sur une période d'environ 18 mois, dans les locaux mis à disposition de l'association La Maison des Rochecorbonnais situés rue du Docteur Lebled,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention jointe en annexe pour l'année 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens
entre la commune et l'association Culture et Loisirs**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017-60 du 4 juillet 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'Association Culture et Loisirs au titre de l'année 2017,

Considérant que la convention d'objectifs se traduit par une convention financière qui définit chaque année le montant, les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la commune ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux pour leurs activités,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année 2018,

Considérant que les locaux communaux situés au 15 rue des Clouet mis à disposition de l'association ont été démolis dans le cadre du projet de création du nouveau pôle associatif et culturel,

Considérant que les bâtiments municipaux dont la liste est jointe en annexe seront mis à disposition de l'association pour mener à bien les diverses activités de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention jointe en annexe pour l'année 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Madame Ariane BARONI, Maire Adjointe, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2017, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.64€	4.14€
Adultes	4.85€	5.65€

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune a souhaité s'engager dans la valorisation et la réduction des déchets de la restauration scolaire ; Aussi, par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil municipal a adopté la convention pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets organiques de la restauration scolaire, avec la société CVDO, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin de compenser cette nouvelle prestation, le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 février 2018, le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.70€	4.20€
Adultes	4.95€	5.75€

Considérant que les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire en date du 14 décembre 2016, modifié le 25 septembre 2018,

Vu le courrier de notre prestataire CONVIVIO en date du 24 juillet 2018, nous informant de l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018, soit 1.15% sur les prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUGMENTE** le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.75 €	4.25 €
Adultes	5.00 €	5.80 €

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Accord de réciprocité territoriale des taxis

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les taxis de Tours, Joué-les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, La Riche, Chambray-Les-Tours et Larçay bénéficient d'un accord de réciprocité qui leur permet de prendre en charge les clients sur l'ensemble des territoires de ces communes.

Par courrier en date du 22 juin 2017, la Commune de Rochecorbon a saisi le Maire de Tours car elle souhaite pouvoir faire bénéficier de cet accord les taxis qui exercent dans sa commune. Une demande similaire a été adressée par les communes de Saint-Genouph et de Fondettes.

La ville de Tours a alors ouvert une consultation de l'ensemble des acteurs concernés pour savoir si cette extension de l'accord de réciprocité à ces trois communes était envisageable.

Par courrier en date du 7 juillet 2018, Monsieur le Maire de la ville de TOURS nous informait de la validation en Conseil municipal du 28 juin 2018 de l'intégration de notre Commune et de celle de Saint-Genouph dans l'accord de réciprocité des taxis

Aujourd'hui le nombre de taxis autorisés est de :

- 56 à Tours
- 9 à Saint-Pierre-des-Corps
- 3 à La Riche
- 3 à Saint-Avertin
- 8 à Saint-Cyr-sur-Loire
- 4 à Chambray-les-Tours
- 6 à Joué-les-Tours
- 1 à Larçay
- 2 à Rochecorbon
- 1 à Saint-Genouph

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité territoriale des taxis.

Randonnée Pédestre - Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre - Comité d'Indre-et-Loire ont élaboré un projet de sentiers pédestres sur la commune de Parçay-Meslay dénommé « la Parcillonne » avec une variante qui empruntent des chemins ruraux sur la commune de Rochecorbon, dénommée « Entre Vignes et Vallées ».

Afin que ce circuit soit labellisé, il est nécessaire de demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, des chemins ruraux suivants :

Sur le circuit principal : le CR 10
 Sur la variante : le CR 69

Ces chemins figurent sur fond cartographique en annexe de la délibération.

Une fois validées par le Conseil Municipal, les propositions d'inscription au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal.
- 2) **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, des chemins ruraux listés ci-dessous et reportés sur la carte annexée :
Chemin Rural n° 10
Chemin Rural n° 69
- 3) **S'ENGAGE** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux, supports d'itinéraires inscrits au PDIPR. En cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera le Département de tout changement.
- 4) **S'ENGAGE** à prendre en compte les itinéraires inscrits au PDIPR dans le Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'aménagement.
- 5) **S'ENGAGE** à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur ces chemins sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien).

INFORMATIONS

1- Prochaines réunions du Conseil Municipal : **lundi 12 novembre et mardi 18 décembre.**

2- Manifestations sur la Commune :

- **Mercredi 03 octobre** - 18h00 : inauguration de l'aire de fitness - Rue des Clouet près du stade d'entraînement.
- **Samedi 06 et dimanche 07 octobre** : Course pédestre Trail des Bulles - Départ et arrivée Château de Moncontour à Vouvray - 8 km solo, 8 km duo, 15 km et 21 km.
- **Dimanche 07 octobre** : Célébration du 173^{ème} anniversaire des combats de Sidi-Brahim (11h messe, 12h défilé avec la fanfare jusqu'au monument aux morts, 12h15 dépôt de gerbes, 12h30 vin d'honneur).
- **Dimanche 07 octobre** : la course cycliste « Paris-Tours » passe dans la Commune. Une réunion publique, relative notamment aux contraintes de circulation, est organisée **le mercredi 03 octobre à 20h30** dans la salle du Conseil Municipal.
- **Dimanche 11 novembre** : cérémonie commémorative avec participation des élèves du groupe scolaire (dépôt de bougies et chants).
- **Vendredi 23 novembre** - 19h : Pot des Nouveaux Rochecorbonnais - Salle du Conseil.

Récapitulatif de la séance :

RESSOURCES HUMAINES

-Délibération n° 2018-79 - Avenant n° 5 au contrat collectif MNT - Prévoyance maintien de salaire.

-Délibération n° 2018-80 - Mise à jour du tableau des effectifs.

FINANCES

-Délibération n° 2018-81 - Fixation des durées d'amortissement des subventions versées aux articles 2041511 et 2041512.

-Délibération n° 2018-82 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2018 aux comptes budgétaires 204 et suivants.

-Délibération n° 2018-83 - Régularisation des amortissements sur années antérieures - Opération de régularisation de l'actif comptable.

-Délibération n° 2018-84 - Pôle associatif et culturel - Attribution des marchés.

-Délibération n° 2018-85 - Décision Modificative n° 2.

-Délibération n° 2018-86 - Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur municipal.

-Délibération n° 2018-87 -Vote des subventions complémentaires aux associations.

ASSOCIATIONS

-Délibération n° 2018-88 - Nouvelle convention entre la Commune et l'association Culture & Loisirs pour le Guichet Unique.

-Délibération n° 2018-89 - Nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Culture & Loisirs.

RESTAURATION SCOLAIRE

-Délibération n° 2018-91 - Restauration scolaire - Augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

-Délibération n° 2018-92 - Accord de réciprocité territoriale des taxis.

TOURISME

-Délibération n° 2018-93 - Randonnée Pédestre - Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.



**AVENANT AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**

Procédé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180925-CM2018-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018

Affichage : 03/10/2018

N° : 037203-PMS_00
Option : 1 (IJ)
Niv. Indemn. : 95 %

Entre : ROCHECORBON : MAIRIE

Adresse : PLACE DU 8 MAI 1945
37210 ROCHECORBON

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part.

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle soumise aux dispositions par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part.

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Article 1 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **1,58 %**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2019.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A

le

Pour le Souscripteur
(cachet et signature)

A Paris,

le 05/07/2018

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Président général,



Alain GIANAZZA

_037039 TRES. JOUE-LES-TOURS
_31500 ROCHECORBON

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2017
EDITION D 22/05/2018

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	TOTAL AMTS	VALEUR NETTE
202	ENQUETE PUBLIQUE	CHATEAU DE SENS - REPRODUCTION DE 8 DOSSIERS	31/12/2016	5	1 486,21	0,00	293,00	293,00	1 173,21
202	2016PLU	ANNONCE DU 07/08/2016 - ENQUETE PUBLIQUE PRC	14/09/2016	5	5 052,30	0,00	0,00	0,00	5 052,30
202	2016-PRESSES TOURAINE	COURRIER AVAP DE ROCHECORBON -	10/08/2016	1	482,00	0,00	462,00	462,00	0,00
202	2017PLU	COMMISSAIRE ENQUETEUR - DECLARATION DE PRC	11/09/2017	5	1 809,10	0,00	0,00	0,00	1 809,10
202		frais réalisation doc urb et num cadast			8 789,61	0,00	755,00	755,00	8 034,61
2031	CHATENAY 2013	ETUDE SUR LA ZONE DE CHATENAY	01/01/2014	5	42 686,30	8 537,26	0,00	8 537,26	34 149,04
2031	DIV65	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE CCV	31/12/2012	5	2 451,80	980,72	490,00	1 470,72	981,08
2031	ETUDE TERMITES	PLAN DE ZONAGE TERMITES SUR LA COMMUNE	31/12/2014	5	3 434,64	686,93	686,00	1 372,93	2 061,71
2031	2016AVAP	MAITRISE OEUVRE - ELABORATION AIRE DE MISE EN	29/04/2016	5	7 724,04	0,00	1 544,00	1 544,00	6 180,04
2031		frais d'études			56 296,78	10 204,91	2 720,00	12 924,91	43 371,87
2033	ETUDE 2015	ELABORATION AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTUR	24/06/2015	5	525,74	105,00	0,00	105,00	420,74
2033	PLU	DEMATERIALISATION MARCHÉ MISSION ETUDE REVI	17/02/2016	5	252,00	0,00	0,00	0,00	252,00
2033		frais d'insertion			777,74	105,00	0,00	105,00	672,74
2041511	PLU1	DEMATERIALISATION MARCHÉ MISSION ETUDE REVI	17/02/2016	5	23 082,00	0,00	0,00	0,00	23 082,00
2041511	2017INVESTISSEMENT	CONTRIBUTION ANNUELLE INVESTISSEMENT - COMM	13/12/2017	5	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2041511		biens mobiliers, matériel et études			26 082,00	0,00	0,00	0,00	26 082,00
2041512	2017INVESTISSEMENT1	CONTRIBUTION ANNUELLE INVESTISSEMENT - COMM	13/12/2017	5	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
2041512		bâtiments et installations			197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
2041582	SIEL 2015/1	ECL PUBLIC - RUE DU MOULIN - RUE DE LA MILLARDI	11/12/2015	15	7 382,29	492,15	492,00	984,15	6 398,14
2041582	SIEL 2015/2	MISE EN LUMIERE - EGLISE	11/12/2015	15	15 651,03	1 043,40	1 043,00	2 086,40	13 564,63
2041582	SIEL 2015/3	ECLAIRAGE PUBLIC LIEU DIT LA TREILLE	11/12/2015	15	1 091,22	72,75	72,00	144,75	946,47
2041582	SIEL 2016	PARTIC A DES TRAVAUX E PUBLIC -SIE 2034-2015 /88	31/12/2016	15	3 394,99	0,00	226,00	226,00	3 168,99
2041582	SIEL 2017/1	PARTI FINANCIERE AUX TRAVAUX EFFACEMENT DU I	28/03/2017	15	10 453,63	0,00	0,00	0,00	10 453,63
2041582	SIEL 2017/2	RUE DE LA VALINIERE - EFFACEMENT DU RESEAU BT	28/03/2017	15	2 569,21	0,00	0,00	0,00	2 569,21
2041582	SIEL 2017/3	SIE 1230 - 2016 - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - RUE	07/07/2017	15	241,20	0,00	0,00	0,00	241,20
2041582	SIEL 2017/4	ILLUMINATIONS DE NOEL - PRISES - QUAI DE LA LOI	22/11/2017	15	1 122,00	0,00	0,00	0,00	1 122,00
2041582	SIEL 2016/1	LE PORIER LA BELLE - EFFACE RESEAU ELECTRIQ	13/10/2016	15	863,74	0,00	57,00	57,00	806,74
2041582	SIEL 2016/2	PARTI FINANCIERE AUX TRAVAUX EFFACEMENT DU RI	21/10/2016	15	558,00	0,00	37,00	37,00	521,00
2041582	SIEL 2016/3	LE PORIER LA BELLE - EFFACE RESEAU TELECOM	21/10/2016	15	3 475,13	0,00	231,00	231,00	3 244,13
2041582	SUBENTION SIEL1	SUBVENTION AU SIEL POUR 15 HORLOGES ASTRON	10/07/2014	15	3 050,00	506,66	203,00	709,66	2 340,34
2041582	SUBENTION SIEL2	SUBVENTION AU SIEL ECLAIRAGE ABRI BUS	10/07/2014	15	1 006,89	234,26	67,00	301,26	705,63
2041582	SUBENTION SIEL3	SUBVENTION AU SIEL ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS LI	10/07/2014	15	19 307,05	2 864,64	1 287,00	4 151,64	15 155,41
2041582		bâtiments et installations			70 166,38	5 213,86	3 715,00	8 928,86	61 237,52
2051	CERTIFICAT 2015	CERTIFICAT AUTHENTICATION RGS -ACTES	27/05/2015	5	960,00	144,01	192,00	336,01	623,99
2051	CERTIFICATS RGS	2 CERTIFICATS RGS - POUR AUTHENTIFIER LES ACTI	18/05/2017	5	444,00	0,00	0,00	0,00	444,00
2051	DEMAT COMPTA	DEMATERIALISATION DES ACTES COMPTABLES - LOI	13/08/2015	5	4 043,76	808,75	808,00	1 616,75	2 427,01
2051	ETAT CIVIL NUMERISE	TAT CIVIL - NUMERISATION DES ACTES DE - 100 ANS	18/09/2015	5	2 975,82	595,16	595,00	1 190,16	1 785,66
2051	LICENCE2014	LICENCE JVS-MAIRISTEM	19/09/2014	5	6 353,16	1 270,63	1 270,00	2 540,63	3 812,53
2051	LOGICIEL JVS	LOGICIEL JVS MAIRISTEM LICENCE	21/04/2015	5	5 168,16	1 033,63	1 033,00	2 066,63	3 101,53
2051	1983/DIV/70003	RESERVATION HLM	31/12/1983	5	33 773,56	33 773,56	0,00	33 773,56	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180925-CM2018-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018

Affichage : 03/10/2018

2051	1988/DIV/70004	RESERVATION 9 LOGEMENTS OPAC	31/12/1988	5	10 976,33	10 976,33	0,00	10 976,33	0,00	0,00
2051	1993/DIV/70005	RESERVATION 3 LOGEMENTS OPAC	31/12/1993	5	4 573,47	4 573,47	0,00	4 573,47	0,00	0,00
2051	2009/DIV/70015	SITE INTERNET	31/12/2009	5	8 952,06	8 952,06	0,00	8 952,06	0,00	0,00
2051	2010/DIV/70016	DEVELOPPEMENT SITE INTERNET	31/12/2010	5	586,04	586,04	0,00	586,04	0,00	0,00
2051	2016/ANS	CONTRAT INTEGRAL MILLESIME - PART INVESTISSEMENT 01/04/2016	31/12/2016	5	1 033,00	1 033,00	0,00	1 033,00	4 135,16	104,40
2051	2017/CERTIFICAT SSL	CERTIFICAT DE SECURITE SITE INTERNET SSL STANISLAS	11/08/2017	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 795,02
2051	2017/LOGICIELS	CONTRAT INTEGRAL MILLESIME - PAERT INVESTISSEMENT 28/07/2017	28/07/2017	0	67 564,64	67 564,64	0,00	67 564,64	23 229,30	0,00
2051		concessions et droit similaires								
2088	2003/DIV/70013	RESERVATION 4 LOGEMENTS	31/12/2003	5	12 195,92	12 195,92	0,00	12 195,92	0,00	0,00
2088	2004/DIV/70014	RESERVATION 6 LOGEMENTS OPAC	31/12/2004	5	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
2088	2010/DIV/70017	PROJET ZONE AGRICOLE PROTEGEE	31/12/2010	5	2 124,10	2 124,10	0,00	2 124,10	0,00	0,00
2088		autres immobilisations incorporelles								
21531	RES-DIV/	ACTIF DISSOLUTION AFR ROCHECORBON	28/09/2012	10	3 555,27	3 555,27	1 185,00	4 740,27	7 110,63	à amortir en 2018
21531		réseau adduction eau								voir délib du 26/02/2014
2158	COURECOLEPRIMAIRE	REFECTION COUR ECOLE ELEMENTAIRE - VORIE - EF	21/10/2016	0	57 864,29	0,00	0,00	0,00	57 864,29	
2158	ENTOURAGE D ARBRES	COUR ECOLE ELEMENTAIRE - ENTOURAGE D'ARBRE	03/11/2016	0	2 903,76	0,00	0,00	0,00	2 903,76	
2158	MULTISPORT	ESPACE MULTISPORT SKATE PARK	16/06/2015	0	70 056,28	0,00	0,00	0,00	70 056,28	
2158	PANNEAUX 2017	HISTOIRE DANS LA RUE 2 - PANNEAUX SIGNALIQUES	21/11/2015	0	1 728,00	0,00	0,00	0,00	1 728,00	
2158	STADE	POSE DE MAIN COURANTE SUR LES TERRAINS DE FOOT	27/11/2015	0	87 036,26	0,00	0,00	0,00	87 036,26	
2158	1996/MAT/2077	GRILLES EXPOSITION	31/12/1996	0	1 096,76	0,00	0,00	0,00	1 096,76	
2158	1996/MAT/2079	PLAQUE MARBRE	01/15/102	0	1 651,02	0,00	0,00	0,00	1 651,02	
2158	1996/MAT/2080	OUVRE BOITE GALLIA	223,49	0	223,49	0,00	0,00	0,00	223,49	
2158	1996/MAT/2081	VITRINE AFFICHAGE	31/12/1996	0	1 010,74	0,00	0,00	0,00	1 010,74	
2158	1996/MAT/2082	9 TAPIS	31/12/1996	0	2 489,68	0,00	0,00	0,00	2 489,68	
2158	1997/MAT/2143	REFRIGERATEUR RF 4300	31/12/1997	0	814,66	0,00	0,00	0,00	814,66	
2158	1998/MAT/2197	OUTILLAGE BALME	31/12/1998	0	1 312,51	0,00	0,00	0,00	1 312,51	
2158	1998/MAT/2198	TABLEAU ANTENNE EMPLOI	31/12/1998	0	752,33	0,00	0,00	0,00	752,33	
2158	1998/MAT/2263	SUPPORTS CYCLES	31/12/1999	0	259,71	0,00	0,00	0,00	259,71	
2158	2009/MAT/2720	ABRIS JARDINS FAMILIAUX	31/12/2009	0	15 356,29	0,00	0,00	0,00	15 356,29	
2158	2010/MAT/2796	JEUX DE PLEIN AIR ECOLES	31/12/2010	0	22 927,77	0,00	0,00	0,00	22 927,77	
2158	2011/MAT/5	AMENAGEMENT CCV	31/12/2011	6	2 028,42	1 352,29	0,00	1 352,29	676,13	transfert Métropole
2158	2012/MAT/28	RADAR PEDAGOGIQUE CCV	31/12/2012	6	3 098,96	1 032,98	516,00	1 548,98	1 548,98	à amortir en 2018
2158	2012/MAT/30	SIGNALISATION VERTICAL CCV	31/12/2012	6	2 669,47	1 334,73	0,00	1 334,73	1 334,74	transfert Métropole
2158	2013/4	TRAVAUX ZA CCV	06/03/2013	0	2 644,96	0,00	0,00	0,00	2 644,96	
2158	2016/TERRAINFOOT	TERRAIN DE FOOT - MISE EN CONFORMITE APRES T	07/04/2016	0	3 720,00	0,00	0,00	0,00	3 720,00	
2158	2017 HISTOIRE RUE CIMENT	HISTOIRE DANS LA RUE - 5 SACS DE CIMENT	18/12/2017	0	41,76	0,00	0,00	0,00	41,76	
2158	2017/CHASSIS	5 CHASSIS EN INOX DIMENSION L 420 X H 800 - HISTO	16/11/2017	0	2 382,00	0,00	0,00	0,00	2 382,00	
2158	2017/PANNEAUX1	HISTOIRE DANS LA RUE n 2 - TRADUCTION DE FRAN	11/05/2017	0	2 258,86	0,00	0,00	0,00	2 258,86	
2158	2017/PLAQUES1	PLAQUES DE RUES - 12 BIS - 46 BIS - 1 BIS -	15/09/2017	0	21,19	0,00	0,00	0,00	21,19	
2158		autres instal mat outil tech			286 349,17	3 720,00	516,00	4 236,00	282 113,17	
2313	CHAMP FETES	CHAMP DES FETES - POSE INTERRUPTEUR DIFFEREI	13/03/2017	0	315,60	0,00	0,00	0,00	315,60	
2313	CONFORMITE BATIMENTS	VERIFICATION PERIODIQUE ERP - SE CATEGORIE - S	01/06/2017	0	1 557,41	0,00	0,00	0,00	1 557,41	
2313	ECOLEMATERielle	EM - LOT ELECTRICITE - AMENAGEMENT SANITAI	18/05/2017	0	595,20	0,00	0,00	0,00	595,20	
2313	ECOLE2017	RENOVATION COUR ELEMENTAIRE - PASSAGE CABL	08/03/2017	0	253,20	0,00	0,00	0,00	253,20	
2313	EGLISE	DEMATERIALISATION - MARCHE CRETAION ET RESTA	28/03/2017	0	13 793,52	0,00	0,00	0,00	13 793,52	
2313	ETANCHEITE MEDIATHEQUE	MEDIA THEQUE - SDF - STADE HONNEUR - ETANCHE	07/07/2017	0	735,00	0,00	0,00	0,00	735,00	
2313	GROUPESCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE ELECTROVANNIE PAR UNE VANN	31/12/2016	0	7 942,17	0,00	0,00	0,00	7 942,17	
2313	GYMNASE2016	GYMNASE - NOUVEAU BALLON EAU CHAUDE - DEVIS	30/06/2016	0	739 388,19	0,00	0,00	0,00	739 388,19	
2313	HANGAR	HANGAR LA RABOUILLEUSE - DIAGNOSTIC AMIANTE	29/09/2017	0	981,60	0,00	0,00	0,00	981,60	
2313	HANGAR LA RABOUILLEUSE	TRX DE DESAMANTAGE - HANGAR LA RABOUILLEUS	14/12/2017	0	47 952,31	0,00	0,00	0,00	47 952,31	
2313	MAISON ROCHECORBONNAIS	MAISON DES ROCHECORBONNAIS - POSE INTERRU	13/03/2017	0	366,00	0,00	0,00	0,00	366,00	
2313	POLE ASSOC	MISSION DE MAITRISE OEUVRE - CONSTRUCTION	PC 19/05/2017	0	68 150,64	0,00	0,00	0,00	68 150,64	
2313	POLE ASSOCIATIF	Annonce marché pour la selection de 3 candidat	s pour Mail 31/12/2016	0	507,84	0,00	0,00	0,00	507,84	
2313	SALLE SAINT VINCENT	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PARCELLE SECTION AT n	22/03/2017	0	3 780,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00	
2313	SALLE ST VINCENT	DEMAT MARCHES MISSION CONTROLE TECHNIQUE	E 25/10/2017	0	96,00	0,00	0,00	0,00	96,00	
2313	SANITAIRES ECOLE	MAITRISE OEUVRE - AMENAGEMENT SANITAI	ADU 22/03/2017	0	1 830,00	0,00	0,00	0,00	1 830,00	
2313	TRAVAUX CHAPELLE	CHAPELLE SAINT GEORGES - DATATION DE PEINTU	R 07/07/2017	0	3 636,00	0,00	0,00	0,00	3 636,00	
2313	VITRAUX	MAITRISE OEUVRE POUR LA RESTAURATION DES	VI 31/12/2016	0	2 298,24	0,00	0,00	0,00	2 298,24	
2313	VITRAUX	EGLISE - MISSION DIAGNOSTIC - MAITRISE OEU	RE F 18/07/2016	0	5 616,00	0,00	0,00	0,00	5 616,00	
2313	2017/DEMAT	DEMATERIALISATION - MISSION DE BASE CONSTRU	C 24/02/2017	0	96,00	0,00	0,00	0,00	96,00	
2313	2017/TEHELLE CRUE	EHELLES DE CRUE - FOURNITURE ET TAILLAGE -	11/08/2017	0	935,38	0,00	0,00	0,00	935,38	